

**1EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 septembre 2023

Réf. 2023.08.08

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert**

**GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
MESSAOUDI – PERRET Merryll**

Excusés :

**SERRAILLE Joëlle
LANGE Audrey pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel pouvoir à MASSAOUDI-PERRT Merryll
BLANCHARD Valérienne**

Secrétaire de séance : ESCOFFET Danièle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230926-20230808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

Aménagement de sécurité : Création d'un plateau traversant en centre bourg - Demande de subvention au titre des amendes de police 2024

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département de la Loire au titre des amendes de police.

Le Département instruit les demandes, arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de création d'un plateau traversant en centre bourg afin de ralentir les véhicules et protéger les piétons. Le montant de l'opération s'élève à la somme de 19 200 € HT.

Madame le Maire explique que ces travaux ont pour but de satisfaire aux objectifs de sécurité des personnes et des automobilistes.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet et son financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance du devis soumis à son examen et du budget correspondant,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement de sécurité : Création d'un plateau traversant en centre bourg, d'un montant de 19 200.00 € HT;
- **SOLLICITE** du Département de la Loire l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération qui sera le suivant :

◆ Dépenses.....	19 200 € HT
◆ Recettes :	
◆ Subvention Amende de polices.....	9 600 €
◆ Autofinancement.....	<u>9 600 €</u>
TOTAL.....	<u>19 200 € HT</u>

- **DIT** que les crédits seront portés au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Danièle ESCOFET,



A VIOLAY, le 09 octobre 2023,
Le Maire,
Véronique CHAVEROT,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10.10.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.